

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 8 janvier 2019

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 8 janvier, a arrêté cinq projets de délibération du Congrès ; adopté quatre délibérations du gouvernement et douze arrêtés ; et examiné 47 dossiers d'étrangers.

1. Projets de délibération du Congrès

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics.

> *Voir communiqué détaillé « Réglementation des marchés publics ».*

Secteurs de la fonction publique, du logement et de la sécurité routière :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération portant diverses dispositions en matière de fonction publique. Il vise à clarifier certains éléments de la réglementation et à corriger des erreurs matérielles ou des omissions sur des points parfois mineurs.

Secteurs de l'enseignement, de la mise en place du service civique et du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération instituant une aide à la mise en stage pour la formation des instituteurs.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération instituant une bourse d'accompagnement à la formation des instituteurs.

> *Voir communiqué détaillé « Formation des instituteurs ».*

Secteurs de la protection sociale, de la famille, de la solidarité et du handicap et de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse ; et secteurs de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Le gouvernement a arrêté un projet de délibération d'application de la loi du pays relative à la compensation des pertes de cotisations résultant des dispositifs de soutien à l'emploi. L'objectif est de limiter l'impact de ces mesures sur le rendement des cotisations versées aux régimes de sécurité sociale par une compensation intégrale de toute mesure de réduction de taux, d'abattement ou d'exonération de cotisations. Concrètement, à compter de 2020, l'Agence sanitaire et sociale (ASS-NC) versera à la Cafat environ un milliard de francs par an, pendant sept ans, afin de compenser les pertes de cotisations subies par les régimes d'assurance vieillesse et veuvage. La Cafat, en contrepartie, s'engage à abandonner les créances des autres régimes au titre des pertes de cotisations subies depuis le 1^{er} juillet 2015.

2. Délibérations du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (pour trois affaires) et devant la Cour administrative d'appel de Paris (pour une affaire).

3. Arrêtés du gouvernement

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a précisé les modalités d'exonération de TGC pour les exploitants agricoles sous le régime de la franchise en base. La loi du pays n° 2018-22 du 21 décembre 2018 portant diverses dispositions d'ordre fiscal et douanier introduit une exonération de TGC pour les intrants utilisés dans l'exercice d'une activité agricole. Cette exonération se substitue au régime d'achats en franchise qui avait été mis en œuvre par la loi du pays n° 2016-14 du 30 septembre 2016 instituant la TGC. En effet, ce dernier dispositif était à la fois trop large, car ne se limitait pas aux seuls biens utiles dans l'exercice d'une activité agricole ; et trop réduit, car ne visait pas les importations directes par les agriculteurs. La loi du pays n° 2018-22 du 21 décembre 2018 a recentré le périmètre de l'exonération sur les biens dont l'usage dans le cadre d'une activité agricole ne fait pas de doute, et a élargi son application à l'importation. Le présent arrêté vient définir les modalités d'application de ce nouveau dispositif. Il rappelle, d'une part, la liste précise des biens éligibles à cet avantage fiscal. Et, d'autre part, il détermine les critères de délivrance de l'agrément aux personnes éligibles au dispositif.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n° 2017-209/GNC du 17 janvier 2017 relatif aux taux de la TGC applicables aux tracteurs agricoles. Le taux réduit de TGC, à 3 %, est instauré pour les tracteurs agricoles et forestiers d'une puissance supérieure à 37 KW (soit 50 CV). Cette mesure doit permettre aux importateurs d'éviter les situations de crédit de taxe et des avances conséquentes de trésorerie.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté le programme annuel des importations pour l'année 2019.

> *Voir communiqué détaillé « Programme annuel des importations ».*

Secteurs de la fonction publique, du logement et de la sécurité routière :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert un concours sur titres avec épreuve pour le recrutement dans le corps des infirmiers en soins généraux du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie. Cinquante-trois postes sont à pourvoir. La clôture des inscriptions est fixée au 7 mars 2019 ; les épreuves auront lieu à compter du 15 avril 2019 pour le premier concours et du 23 avril 2019 pour le deuxième concours.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert un concours sur titres avec épreuve pour le recrutement dans le corps des infirmiers diplômés d'État du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie. Quize postes sont à pourvoir. La clôture des inscriptions est fixée au 21 mars 2019 ; les épreuves auront lieu à compter du 23 avril 2019 pour le premier concours et du 24 avril 2019 pour le deuxième concours.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert des concours externes pour le recrutement dans le corps des adjoints d'éducation du cadre des personnels d'éducation et de surveillance de Nouvelle-Calédonie. Sept postes sont à pourvoir. La clôture des inscriptions est fixée au 28 mars 2019 ; les épreuves auront lieu à compter du 11 mai 2019 pour le premier concours et du 25 mai 2019 pour le deuxième concours.

Secteurs des affaires coutumières, de l'écologie et du développement durable, des relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers, des terres coutumières :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé, au sein du comité consultatif de l'environnement, M. Gaël Yanno en remplacement de M. Thierry Santa, en qualité de président du congrès et M. Clément Grochain en remplacement de M. Gilbert Tein, en qualité de président du sénat coutumier.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a renouvelé M. Hugues Ravenel dans ses fonctions de chef du service de la météorologie de la Nouvelle-Calédonie.

Secteurs de la protection sociale, de la famille, de la solidarité et du handicap et de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse ; secteurs de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé les comptes annuels de l'exercice 2016 de la Caisse de compensation des allocations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle-Calédonie (Cafat) et des fonds dont la gestion est confiée à la Cafat : fonds autonomes de compensation des urgences ambulancières (FACTUR) et de santé publique (FACSP). Seuls les comptes du Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap (FIPH) et du Régime d'aides en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie (RHPA) n'ont pas été approuvés en raison de l'avance faite à l'Association des Accompagnatrices de Vie (ADAV) en 2010 et pour laquelle la caisse a inscrit une provision pour non recouvrement.

Secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget primitif 2019 de l'Office de commercialisation et d'entreposage frigorifique de la Nouvelle-Calédonie (OCEF). Il est arrêté à la somme de 7,23 milliards de francs, dont 6,96 milliards pour la section fonctionnement et 269 millions pour la section investissement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité la commission permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie durant l'intersession de janvier à juin 2019.

Secteurs de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé les membres du jury du diplôme professionnel d'aide-soignant promotion 2018.

* *
*

Examen de dossiers de ressortissants étrangers :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis quatre avis favorables sur une demande de visa de long séjour, un avis favorable sur une demande de carte de résident et 42 avis favorables sur des autorisations de travail hors secteur minier.